



République Française
Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal
Commune de Le Tholy

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2026

La réunion a débuté le 30 janvier 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur JACQUEMIN Anicet.

Membres présents :

Monsieur BACHELARD Alexis - 3ème ADJOINT
Madame BERTRAND Nathalie - Conseillère
Madame CLAUDON Jocelyne - Conseillère
Monsieur CROQUET David - Conseiller
Madame DURAND Danielle - Conseillère
Monsieur FREMIOT Sebastien - 4ème adjoint
Monsieur GRIVEL Jacques - 2ème ADJOINT
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère
Monsieur GRIVEL Stephane - Conseiller
Monsieur JACQUEMIN Anicet - MAIRE
Monsieur LALEVEE Renaud - Conseiller
Monsieur LECOMTE Patrick - Conseiller
Monsieur MANSUY Jean-Pierre - Conseiller
Monsieur MARIN Daniel - Conseiller

Membres absents représentés :

Madame DANIEL Nadege - Conseillère Pouvoir donné à M MANSUY Jean-Pierre - Conseiller
Madame DUVAL Celine - 1ère ADJOINTE Pouvoir donné à M GRIVEL Jacques - 2ème ADJOINT
Monsieur MASSOTTE Adrien - Conseiller municipal Pouvoir donné à M BACHELARD Alexis - 3ème ADJOINT

Membres absents :

Madame GOETZINGER Claude - Conseillère

Secrétaire de séance : Monsieur BACHELARD Alexis

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01_2026 - Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune - phase 1
- 02_2026 - Convention avec le centre d'accueil de loisirs du BEAU
- 03_2026 - Avis sur demande de retrait d'une commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- 04_2026 - Subventions aux associations
- 05_2026 - Autorisation de signature d'un avenant de transfert de convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication site La Pierre du Chaud Costet
- 06_2026 - Vente d'une parcelle cadastrée section B n°933
- 07_2026 - Déclassement d'une parcelle communale du domaine public
- 08_2026 - Vente d'une parcelle cadastrée section B n°2353
- 09_2026 - Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et de leur désignation au titre de cet exercice

- 10_2026 - Participation financière 2026 - SMIC
- 11_2026 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une installation photovoltaïque sur le toit du gymnase
- Questions diverses

01_2026 - Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune - phase 1

Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune - phase 1

Monsieur le Maire présente le projet. Il précise que le coût de l'opération est estimé à 149 484.60 € HT pour 195 points lumineux (soit 766.59 € HT/point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 70% du montant HT du projet, plafonné à 750 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune, conformément à la décision du Comité du SDEV en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 30% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $195 \times 750 \times 70\% = 102\,375.00$ € et la participation financière de la commune s'élèverait à 47 109.60 €. Les participations financières du SDEV et de la commune seront recalculés, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité et le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à un jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20% pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le SDEV, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au SDEV, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant à minima 30% du montant réel HT du projet,

APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,

APPROUVE la signature de l'acte de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

02_2026 - Convention avec le centre d'accueil de loisirs du BEAU

Monsieur le Maire rappelle que chaque année pendant les congés scolaires, une convention intervient entre la commune et l'association du BEAU pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Pour cette année, il est proposé une session pendant les vacances de février, du 16 au 20 février 2026 et une autre pendant les congés scolaires du mois d'avril. L'association prend en charge l'organisation, la gestion pédagogique et financière du CLSH. La commune s'occupe de la gestion des inscriptions.

Le tarif journalier est fixé à 26 €. La contribution de la commune est déduite de la facture aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de répartir la participation communale de la façon suivante :
 - 10.50 € pour le 1er enfant
 - 11.00 € pour le 2ème enfant
 - 11.50 € pour le 3ème enfant
 - 12.00 € pour le 4ème enfant
- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'association du BEAU pour cette session du mois de février et celle du mois d'avril, notamment la participation communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

03_2026 - Avis sur demande de retrait d'une commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le Département des Vosges, invitant l'assemblée délibérante à se prononcer sur la demande de retrait présentée par la commune de Neufchâteau.

Monsieur le Maire explique que le comité syndical du SMIC, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,
- Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

s'est prononcé pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce POUR le retrait de la collectivité précitée.

04_2026 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de soutenir les associations locales et autres pour le dynamisme de la commune et son attractivité.

Il propose de répondre aux différentes demandes de subventions et rapporte le travail réalisé par la commission finances du 23 janvier 2026.

Après différents commentaires et explications et examen de chaque ligne, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 abstention (Stéphane GRIVEL),

ADOpte les montants des subventions alloués tels qu'ils sont présentés,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater au compte 65748 - subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, les subventions aux associations selon le tableau établi annexé à la délibération.

05_2026 - Autorisation de signature d'un avenant de transfert de convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication site La Pierre du Chaud Costet

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a conclu le 28/06/2021 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la "Convention".

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de Le Tholy, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société SFR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Le Tholy, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Le Tholy, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06_2026 - Vente d'une parcelle cadastrée section B n°933

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle cadastrée section B n°933 d'une superficie de 1 446 m² (zone NE du PLU).

Vu la demande de Monsieur Olivier GEORGEL, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°932, contiguë à la parcelle communale, pour l'achat de la parcelle susvisée.

Vu l'échange de courriers, le prix proposé de 2 000.00 € a été retenu par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACTE la vente de la parcelle cadastrée section B n°933 d'une contenance de 1 446 m² pour un montant de 2 000.00 €,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

07_2026 - Déclassement d'une parcelle communale du domaine public
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n°2353, d'une superficie de 55 m².

Cette parcelle fait partie du domaine public, elle doit être déclassée afin de faire partie du domaine privé de la Commune aux fins d'une vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le déclassement de la parcelle cadastrée section B n°2353 d'une superficie de 55 m²,

DECIDE le classement de cette même parcelle dans le domaine privé de la Commune.

08_2026 - Vente d'une parcelle cadastrée section B n°2353

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n° 07_2026 du 30/01/2026 portant déclassement de la parcelle concernée,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section B parcelle n°2353 d'une superficie de 55 m²,

Vu l'offre émise par Monsieur et Madame DUVAL Thierry et Céline, propriétaires de la parcelle contiguë pour l'achat de la parcelle susvisée pour un montant de 30.00 €/m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACTER la vente pour sortie du domaine privé de la Commune, de la parcelle cadastrée section B n°2353 au profit de Monsieur et Madame DUVAL Thierry et Céline au prix de 30.00 €/m² soit 1 650.00 € au total.

PRECISE que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

09_2026 - Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et de leur désignation au titre de cet exercice

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

Vu le Code l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. Autorise le Maire à signer tout document afférent.

10_2026 - Participation financière 2026 - SMIC

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) et qu'il convient de délibérer sur la prise en charge dans le budget de la commune de la contribution financière au SMIC.

La contribution financière de la commune au syndicat pour l'exercice 2026 s'élève à 932.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la contribution financière budgétaire de la Commune au SMIC pour l'exercice 2026 pour un montant de 932.72 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

11_2026 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une installation photovoltaïque sur le toit du gymnase

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une installation photovoltaïque sur le toit du gymnase.

Dans un contexte d'instabilité durable des tarifs de l'électricité et dans un souci de maîtrise des dépenses énergétiques, il est envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase intercommunal situé sur la commune.

Le gymnase est alimenté par un point de livraison électrique n'appartenant pas à la commune. La mise en place de l'installation nécessitera la rédaction d'un bail emphytéotique administratif, afin de définir les droits et obligations des différentes parties.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale, seuls les bâtiments communaux seront bénéficiaires de l'électricité renouvelable produite.

Pour ce faire, la commune souhaite être accompagnée par le Syndicat d'Electrification des Vosges (SDEV) dans une mission spécifique d'assistance à maîtrise d'ouvrage conformément aux article L2442-2 et R2122-8 du Code de la Commande Publique.

La mission confiée au SDEV concerne la phase travaux et la phase suivi et bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

CONFIE l'assistance à maîtrise d'ouvrage au SDEV selon les disposition de la convention présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Questions diverses

Anicet JACQUEMIN

Recensement des habitants : le dernier recensement fait état de 1489 habitants. Ce qui porte à 15 le nombre de conseillers municipaux pour la prochaine mandature. Des courriers exprimant notre mécontentement ont été envoyés aux différentes institutions nationales. Pas de réponse à ce jour. Depuis 2024, il y a plus de naissances que de décès sur la commune.... Les dotations de l'Etat vont tenir compte de ces chiffres, donc dotations en baisse.

Repas : un repas est organisé avec tout le conseil municipal le 21 février au restaurant de la Grande Cascade.

Déneigement : les agents communaux ont fait le maximum pour satisfaire tout le monde lors des dernières chutes de neige. En revanche, l'entreprise privée qui réalise une partie du déneigement a été vivement critiquée car le travail est beaucoup moins minutieux. 120 tonnes de sel ont été consommées depuis les premières chutes de neige. Les agents de la commune savent très bien comment procéder au salage des routes.

Jacques GRIVEL

Commission travaux : elle se réunira le 12/02 à 18h et aura pour ordre du jour le dossier de la chaufferie de la Mairie, les capteurs solaires sur le toit du gymnase et le programme voirie 2026.

Barrières de dégel : des barrières ont été mises en place afin de préserver l'état des routes.

Sébastien FREMIOT

Assemblées générales : a assisté à plusieurs assemblées générales de diverses associations.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur BACHELARD Alexis
Secrétaire de séance

Monsieur JACQUEMIN Anicet,
Maire